



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet	X	
Madame	Isabelle Pellet		X
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit	X	
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X
Monsieur	Pierre Destrebecq		X
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :			
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur Frédéric Brigaud
Madame	Odile Mareschal	A	Monsieur Grégory Palandre
Monsieur	Patrick Faderne	A	Monsieur David Jehanne
Monsieur	Pierre Destrebecq	A	Monsieur Jean-Patrick Kermen

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Nombre de Présents : 17**

**Nombre de Votants : 21**

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2018 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## BUDGET :

### *Délibération n°2018-008 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2017*

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisées 2017</b>
Chapitre 011	Charges générales	448 450,12
Chapitre 012	Charges de personnel	1 081 608,92
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	239 067,41
Chapitre 66	Charges financières	90 629,30
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	13 185,93
Chapitre 014	Atténuation de produits	26 043,00
Chapitre 042	Op d'ordre de transfert	6 008,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 904 992,68</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisées 2017</b>
Chapitre 70	Produits des services	89 997,29
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 702 057,76
Chapitre 74	Dotations et participations	333 980,58
Chapitre 75	Autres produits de gestion	21 520,19
Chapitre 76	Produits financiers	5,29
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 844,73
Chapitre 013	Atténuation de charges	27 807,44
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 179 213,28</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisées 2017</b>
Opérations financières		542 688,86
	Déficit antérieur	320 444,57
	Emprunts	193 761,29
	Taxe d'aménagement	1 483,00
	Amandes police	27 000,00
1117	Voiries 2011	118 429,74
1118	Eclairage public	3 643,68
1119	Acquisition matériel	13 761,60
1120	Travaux de bâtiment	30 631,06
1121	Matériel et mobilier	355,51

1701	Matériel service technique	2 869,00
TOTAL DEPENSES		712 379,45
<b>OPERATIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisées 2017</b>
Opérations financières		809 949,89
	FCTVA	260 874,24
	Taxe aménagement	2 214,81
	Affectation résultat	546 860,84
1117	Voiries 2011	28 654,00
1120	Travaux de bâtiments	131 916,89
040	Op d'ordre de transfert	6 008,00
TOTAL RECETTES		976 528,80

Axel Descroix fait remarquer que lors de la commission finances, la question des taux d'imposition directe locale ainsi que le budget de l'assainissement n'ait pas été abordée.

M. le Maire informe que cette année, l'examen du budget a été rendu difficile par une notification des dotations de l'Etat très tardive. De plus, la trésorerie de Clermont a d'une part effectué encore des rectifications ce jour dans le compte de gestion du budget de la commune entraînant des modifications matérialisées en rouge dans le texte des délibérations qui vous sont présentées, et d'autre part n'a pas encore transmis le compte de gestion du service assainissement.

Frédéric Brigaud, l'adjoint au Maire en charge des finances précise que pour les taux, il a été annoncé en commission que les mêmes modalités de calcul seraient appliquées, à savoir que **les taux seraient fixés afin qu'il n'y ait aucune augmentation du montant des impôts des habitants.**

Axel Descroix fait remarquer que les charges générales ont fortement augmenté entre 2016 et 2017.

Frédéric Brigaud, l'adjoint au Maire en charge des finances rappelle qu'effectivement, il y a eu une décision modificative pour couvrir notamment une **facture d'électricité importante**. Actuellement, des recherches sont en cours pour expliquer cette hausse importante dans la consommation. De plus, une fuite d'eau de canalisations dans le sol de l'école maternelle a été repérée et réparée. Une demande de réduction de la facture d'eau a également été sollicitée.

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le vote à main levée : Mme Claire Lejeune a été élue pour présider la séance, le Maire Grégory Palandre, s'étant retiré pour le vote du compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget de la commune de l'année 2017 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **VOTE : UNANIMITE**

#### ***Délibération n°2018-009 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2017***

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation car les

dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2017
- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2018-010 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de la commune***

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2017 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à **un excédent de 274 220,60 €**.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE 274 220,60 € au compte 1068 Investissement BP 2017, avec émission titre de recette.

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2018-011 relative à l'approbation du compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017***

Compte tenu du fait que la trésorerie n'a pas transmis le compte de gestion du services assainissement de l'exercice 2017, cette délibération est ajournée.

***Délibération n°2018-012 relative à l'approbation du compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2017***

Compte tenu du fait que la trésorerie n'a pas transmis le compte de gestion du services assainissement de l'exercice 2017, cette délibération est ajournée.

***Délibération n°2018-013 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2018***

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2016-012 du 2 avril 2016, les taux d'imposition directe locale a été fixée comme suit :

Taxe d'habitation	18,8700 %
Taxe foncière (bâti)	19,9000 %
Taxe foncière (non-bâti)	57,4000 %

Par délibération n°2017-029 du 8 avril 2017, les taux d'imposition directe locale a été fixée comme suit :

Taxe d'habitation	13,74 %
Taxe foncière bâti	21,87 %
Taxe foncière non bâti	63.24 %

**M. le Maire précise que conformément aux engagements de son équipe municipale, avec les taux d'imposition qui sont aujourd'hui proposés, le net à payer sur les feuilles d'imposition des habitants n'augmentera pas.**

Taxe d'habitation	taux/c	taux ccrb/cab	total/t	base	CONTRIBUABLE
ccrb 2016	18,87	7,71	26,58	2550	678
projection 2018	14,52	12,06	26,58	2550	678

Taxe Foncière Bâti	taux/c	taux ccrb/cab	total/t	base	CONTRIBUABLE
ccrb 2016	19,9	8,62	28,52	1275	364
projection 2018	22,51	4,7615	27,27	1275	348

Taxe Foncière n/bati	taux/c	taux ccrb/cab	total/t	base	CONTRIBUABLE
ccrb 2016	57,4	20,04	77,44	10	8
projection 2018	75,26	2,18	77,44	10	8

TEOM	taux/c	taux ccrb/cab	total/t	base	CONTRIBUABLE
ccrb 2016		0		1275	0
projection 2018		1,25	1,25	1275	16

CONTRIBUABLE 2550 €	2016	2018
TH	678	678
FONCIER	364	348
TEOM	0	16
FONCIER N/B	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>1050</b>	<b>1050</b>

Manuel Balache explique que les taux de la CAB sont harmonisés sur plusieurs années. Cette année, la baisse du taux intercommunal permet d'augmenter la part du taux communal tout en veillant à ce que le net à payer des habitants n'augmente pas.

Axel Descroix s'interroge sur le fait de choisir d'augmenter le taux communal alors qu'on aurait pu procéder à une baisse d'imposition.

Manuel Balache précise qu'alors même que les compensations de la CAB pour l'année 2018 sont en hausse du fait que certaines compétences exercées jusque-là par l'intercommunalité reviennent dans les attributions communales, notamment le transport scolaire, les dotations de l'Etat sont quant à elles en baisse.

Il indique également qu'il faut s'attendre à la mise en place prochaine de la taxe GEMAPI.

M. le Maire signale qu'en l'état actuel, l'absence de structures communales ou la présence de structures vieillissantes nécessitant de l'investissement, ne permettent pas de baisser l'imposition.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE pour l'exercice 2018 les taux suivants :
- Taxe d'habitation : 14,52 %
- Taxe foncière bâti : 22,51 %
- Taxe foncière non bâti : 75,26 %

**VOTE : UNANIMITE**

## *Délibération n°2018-014 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018*

Le budget primitif de la commune vous est présenté en annexe détaillé par chapitres et articles.

M. le Maire annonce que la commission finances se réunira tous les trimestres afin d'avoir un suivi régulier de la consommation des crédits

Axel Descroix souhaite savoir si sur la ligne budgétaire contrat prestations est intégré le balayage.

M. le Maire répond qu'il est effectivement programmé deux balayages dans l'année dont un prochainement.

David Jehanne indique qu'il trouve que deux passages par an sont insuffisants alors qu'un effort important est fait sur le fleurissement.

M. le Maire précise que pour l'instant, prévoir un passage plus fréquent impliquerait un cout financier important par rapport aux résultats, notamment compte tenu de la mise à disposition d'un agent de la commune pendant toute la durée de la prestation et du stationnement gênant des véhicules pour le nettoyage.

M. le Maire rajoute que dans des secteurs identifiés, des poubelles ont été rajoutées.

David Jehanne s'interroge sur le montant budgété pour les fêtes et cérémonies en baisse par rapport à 2016 alors même que sur cette ligne, **une enveloppe spécifique de 4 000 € a été accordée pour les commémorations du centenaire 14-18.**

M. le Maire précise que certaines dépenses réalisées en 2017 ne le seront plus en 2018. C'est ainsi que le projet du Festival Pachy d'Hermes sera porté financièrement par la Compagnie Cassini.

David Jehanne souhaite savoir comment le ciné rural fonctionne.

M. le Maire indique que la commune paie une cotisation à l'association en fonction du nombre de séances organisées sur l'année.

Jean-Patrick Kermen souhaite savoir ce que recouvre la ligne budgétaire frais de transport et notamment pourquoi la provision passe de 1 500 € en 2017 à 11 500 € en 2018.

M. le Maire informe qu'auparavant le transport scolaire des écoles vers la piscine ou le gymnase était payé par la CCRB. La CAB ne souhaite pas exercer cette compétence pour laquelle une compensation financière nous a été versée par la CAB mais désormais, les factures de transport seront réglées par la mairie.

Claire Lejeune précise que le marché conclu par l'ex CCRB court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 et qu'il appartiendra donc à la mairie de négocier de nouveaux tarifs pour la rentrée 2018-2019. Une mutualisation des transports avec la commune de Bailleul sur Thérain est envisagée.

Axel Descroix souhaite savoir si le CCAS a déjà voté son budget.

M. le Maire précise que le CCAS va se réunir dans les prochains jours. Toutefois, on constate une baisse des demandes d'aide financière. De plus, beaucoup de dossiers incomplets ne sont jamais complétés par les demandeurs. Aussi, le CCAS renvoie les demandes de bons alimentaires vers l'association Aubépine. Pour la première cause d'une demande d'aide, qui est la non maîtrise d'un budget, les demandeurs sont également renvoyés vers une assistante sociale.

Axel Descroix souhaite connaître les subventions qui vont être versées pour la réfection des lavoirs.

M. le Maire précise que le Fonds Leader va financer la programmation des travaux.

Axel Descroix souhaite avoir des explications sur le projet d'aménagement d'un parking quartier Mandela.

M. le Maire explique qu'il y a des problèmes récurrents de stationnement dans le quartier Mandela. Le projet consiste à créer 10 places de parking au niveau de l'allée des tabletiers. Des négociations sont actuellement en cours avec le bailleur pour qu'il participe financièrement au projet dans la mesure où ce projet valorisera leur parc immobilier et sera d'usage presque exclusif pour leur locataire.

Axel Descroix souhaite savoir où en est le projet de remplacement des plaques de rue.

M. le Maire précise qu'il est en attente d'un accord pour un financement de la CAB par le biais du Fonds de Développement Communautaire (FDC) ainsi que du Fonds de solidarité du sénateur Olivier Paccaud.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 160 834 euros

Section d'investissement : 1 165 460 euros

TOTAL : 3 326 294 euros

**VOTE -Pour : 18 voix**

**-Contre : 3 voix (Axel Descroix, David Jehanne et Patrick Faderne)**

**-Abstention : 0 voix**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Aménagement de la salle associative : Décision du 8 mars 2018 : A3D pour une étude topographique pour un montant de 970 € HT Fermeture du Parc de la Fraternité : Décision du 5 mars 2018 Lot 1 maçonnerie : Défossé pour un montant de 14 684,09 € HT Lot 2 serrurerie : Realunox pour un montant de 10 965 € HT</i>
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	<i>Constitution de partie civile contre M. Ahmed Konte pour des faits de dégradation ou détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique ou à la décoration publique survenus le 111 juin 2017 : audience le 23 mai 2018</i>
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	<i>DETR 2018 : Réfection fenêtres école E Leveillé – 2<sup>ème</sup> tranche et mise en place d'un coussin berlinois devant école E Leveillé Conseil départemental 2018 : Réfection fenêtres école E Leveillé – 2<sup>ème</sup> tranche</i>

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Axel Descroix informe avoir constaté que des enfants jouaient le mercredi après-midi dans le chalet qui a été installé dans le Parc de la Fraternité.

M. le Maire précise que la serrure a été cassée et que le nécessaire va être fait.

-Axel Descroix souhaite savoir si un dispositif pourrait être installé devant l'école Edmond Leveillé pour empêcher le stationnement des voitures au niveau du passage piéton.

M. le Maire prend note de sa demande qui sera étudiée par la commission voirie.

**22h40** : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Gaëtan BONDU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.